Décès – Affaires funéraires

(https://ville-cachan.fr/deces/)

Déclarer un décès

Le décès d'une personne doit obligatoirement être déclaré à la mairie de la commune où il a eu lieu, dans les 24 heures qui suivent sa constatation. La déclaration est gratuite et immédiate, sans rendez-vous.

Les règles de déclaration sont différentes selon que le décès a lieu au domicile ou hors du domicile.

Quels sont les documents à présenter à la mairie ?

- La pièce d'identité du déclarant
- Le certificat médical de décès
- Tout document concernant l'identité de la personne décédée

service-public.fr : fiche n°F909

Demander une copie d'acte de décès

À la suite de la déclaration de décès, la mairie établit un acte de décès. Il convient de demander des copies de cet acte afin d'engager certaines démarches et informer plusieurs organismes.

L'obtention d'un acte de décès peut se faire :

- Sur place, soit auprès de la mairie du lieu de décès, soit auprès de la mairie du dernier domicile du défunt. Vous pouvez faire la demande au guichet en indiquant les noms et prénoms du défunt et la date du décès. Aucun document n'est exigé. L'acte de décès vous est remis immédiatement.
- En ligne sur service-public.fr

- Demande d'acte de décès en ligne

service-public.fr : fiche n°F1444

Organiser les obsèques

Les personnes concernées doivent s’adresser à une entreprise de pompes funèbres pour organiser les obsèques.

- Devis-type inhumation – PFG de Cachan PDF 1.50 Mo
- Devis-type crémation – PFG de Cachan PDF 1.44 Mo
- Devis-type inhumation – Pompes funèbres Loïc Créteil PDF 1.06 Mo
- Devis-type crémation – Pompes funèbres Loïc Créteil PDF 1.14 Mo
- Devis-type – Services funéraires de la Ville de Paris PDF 372.52 Ko
- Devis-type inhumation – Pompes funèbres Advitam PDF 104.08 Ko
- Devis-type crémation – Pompes funèbres Advitam PDF 104.39 Ko

Le saviez-vous ?

Les Cachanais ont le droit d’être inhumés dans 2 cimetières :

- Le cimetière communal de Cachan;
- Le cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly, L’Haÿ-les-Roses, Montrouge et Sceaux, situé à Chevilly-Larue et qui dispose de carrés confessionnels.

En cas de succession

service-public.fr : fiche n°F12697

Service État civil

Hôtel de ville, 8 rue Camille-Desmoulins, 94230 Cachan

+33 1 49 69 69 69

etat.civil@ville-cachan.fr

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h15
Jeudi : 13h30-17h15

Permanence pour légalisation de signature, demande d'acte, attestation d'accueil :
Jeudi : 17h15-19h
Samedi : 8h45-12h30



Pierre Sabourin

Conseiller municipal délégué

Laïcité ; mémoire ; affaires funéraires.

+33 1 49 69 69 69

secretariat.elus@ville-cachan.fr